



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-143  
DU 30 OCTOBRE 2023

### COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 - ADDITIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2023-128 en date du 4 octobre 2023, réglementant la circulation à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918,

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, il est nécessaire de réglementer le stationnement, le samedi 11 novembre 2023,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement sera interdit à tous les deux roues sur les emplacements réservés à cet effet :

samedi 11 novembre 2023, de 10 h 00 à 13 h 00,

- place du 18 juin.

#### Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

#### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 4

Les organisateurs signaleront la fin de la commémoration de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la mise en place de la commémoration au 06.15.49.63.87.

#### Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
pour le maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 9 novembre 2023

Exécutoire le : 9 novembre 2023